

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 31 (1951)
Heft: 1

Vorwort: Editorial
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Cinq mois se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de l'accord franco-suisse du 20 juillet 1950 et la Commission mixte, chargée de veiller à son application, doit se réunir à Paris dans les premiers jours de février.

Les assouplissements apportés ces derniers mois au statut de nos échanges laissent bien augurer de ces pourparlers : en matière commerciale comme en matière financière, la réglementation perd peu à peu de sa rigueur, et nous nous félicitons de voir se desserrer l'étau qui a si longtemps comprimé les transactions. D'autre part, la balance des paiements s'est améliorée au point de permettre la fixation des modalités d'amortissement de l'avance de change qui sera éteinte d'ici moins de deux ans. Enfin, le Journal officiel nous a apporté, en guise de vœux de nouvel an, l'avis n° 483 de l'Office des changes qui simplifiera encore, dès le 1^{er} février prochain, diverses formalités administratives françaises, tant à l'importation qu'à l'exportation.

L'orientation générale est donc bien conforme aux vœux que nous avons sans cesse exprimés ici-même. Et pourtant, au risque de passer pour des esprits chagrins, nous ne nous déclarons pas encore entièrement satisfaits, et cela pour les mêmes raisons que nous exprimions sitôt après la conclusion du nouvel accord. Notre contentement ne saurait, en effet, être complet que si les principes de libération prometteurs qui caractérisent les recommandations de l'O. E. C. E. et qui inspirent l'Union européenne de paiements trouvaient leur plein épanouissement dans la réalité. Or l'Europe est encore encombrée des séquelles de l'économie dirigée et, de chenille aux anneaux bilatéralistes qu'elle était, elle n'est encore que chrysalide cherchant son éclosion.

Précisons notre pensée en ce qui concerne les relations franco-suisse. Demeure-t-il logique, la balance des comptes entre nos deux pays étant ce qu'elle est, de soumettre en Suisse les affaires d'importation et d'exportation à un contrôle financier aussi rigide qu'au temps où l'emploi du moindre franc suisse demandait à être surveillé comme un enfant au berceau ? Nous demandons qu'on voie plus large, des circonstances de force majeure étant toujours susceptibles d'entraîner ultérieurement des mesures limitatives, si le malheur le veut.

Du côté français, le décret du 13 juillet 1949 instituant les comités techniques d'importation, justifié peut-être à l'époque, ne constitue-t-il pas, à l'heure présente, un anachronisme ? Un grand nombre de produits se trouvent en effet libérés ; pour les autres, les demandes de licences d'importation atteignent souvent à peine les montants des contingents mis en répartition, et ceci en raison du magnifique redressement de la production française, du rétablissement progressif des droits de douane et de la disparition des besoins exceptionnels et parfois artificiels créés par les années de guerre. Alors que l'on s'efforce par tous les moyens de simplifier, d'accélérer, de faciliter les échanges, il est à souhaiter que l'on revienne sur une réglementation qui n'apporte plus guère aujourd'hui qu'un élément de lenteur et de complexité.

Enfin, si nous nous félicitons des améliorations apportées par l'avis n° 483 de l'Office des changes, nous pensons qu'elles impliquent la nécessité de compléter les mesures de libération décrétées jusqu'ici. Cet avis, en supprimant le visa préalable de l'Office des changes pour les produits libérés, risque en effet de multiplier les contestations lors du franchissement de la frontière, pour les marchandises pouvant prêter à confusion entre une position douanière libérée et une autre contingentée. Nous pensons avant tout aux pièces de rechange dont la libération doit être généralisée. Nous pensons aussi que la réalisation du projet, dont il est question depuis quelque temps, d'affranchir des groupes entiers de produits des mesures de contingentement (textiles, produits chimiques et pharmaceutiques, machines textiles, machines-outils, instruments et appareils, etc.), apporterait un remède efficace à cet inconvénient.

D'aucuns prétendent que les événements d'Extrême-Orient et le réarmement mondial devraient remettre en question la politique de libération prônée par l'O. E. C. E. Nous pensons au contraire qu'ils commandent une libération totale des entraves administratives opposées aux échanges intra-européens, la création d'un large marché étant le plus sûr moyen de fortifier l'économie occidentale, de lui donner les moyens nécessaires à son rééquipement industriel et militaire, alors qu'un cloisonnement risquerait au contraire d'anémier chaque pays pris individuellement.

Chambre de commerce suisse en France

1951 8-1128